



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-sixième session**  
11-29 septembre 2017  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Pays-Bas**

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'ONU.



## **Réponse du Royaume des Pays-Bas aux recommandations issues du troisième cycle de l'EPU<sup>1,2</sup>**

**131.17, 131.28, 131.34, 131.38, 131.39, 131.40, 131.50, 131.51, 131.52, 131.53, 131.54, 131.55, 131.56, 131.57, 131.58, 131.60, 131.63, 131.101, 131.121, 131.134, 131.140, 131.141, 131.142, 131.148, 131.155, 131.157, 131.159, 131.173, 131.181, 131.183, 131.188, 131.193, 131.195**

Recommandations acceptées.

**131.1, 131.2, 131.3, 131.4, 131.26, 131.35, 131.36, 131.37, 131.94, 131.100, 131.114, 131.115, 131.116, 131.128, 131.129, 131.131, 131.149, 131.151, 131.152, 131.156, 131.161, 131.170, 131.196, 131.201**

Recommandations notées.

**131.5, 131.6, 131.7**

Recommandations notées. Le Gouvernement étudie actuellement les conseils qu'il avait sollicités du Conseil d'État sur un projet de loi d'habilitation. Une décision concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sera prise par le prochain Gouvernement néerlandais.

**131.8**

Recommandation notée. Les Pays-Bas ont ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1979.

**131.9, 131.10, 131.11, 131.12, 131.13, 131.14, 131.15, 131.16, 131.19, 131.20, 131.153**

Recommandations notées. Les Pays-Bas ont décidé de lancer d'abord le processus menant à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>3</sup>. Ce Protocole présente des avantages non seulement pour des groupes spécifiques, tels que les mineurs et les personnes handicapées, mais également pour tous les citoyens. Une fois qu'il aura acquis de l'expérience avec le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement pourrait décider de réexaminer la question de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

**131.18**

Recommandation notée. Les objections des Pays-Bas à la ratification de cette Convention au moment de sa conclusion sont toujours d'actualité. Toutefois, les Pays-Bas sont Partie à la Convention similaire du Conseil de l'Europe.

**131.21, 131.22, 131.23**

Recommandations notées. Les arguments ayant conduit à formuler ces réserves sont toujours valables.

**131.24**

Recommandation notée. Les Pays-Bas respectent pleinement la courtoisie diplomatique, ainsi que les dispositions des Conventions de Vienne.

**131.25**

Recommandation notée. Toutefois, Aruba ratifiera cette Convention prochainement.

**131.27**

Recommandation acceptée. Conforme à la législation et aux politiques en vigueur. Sur la base de l'article 7 de la loi relative à l'Institut néerlandais des droits de l'homme, l'Institut a accès à tous les lieux, à l'exception des résidences privées sans autorisation du résident.

**131.29, 131.30**

Recommandations notées. Le Plan d'action actuel ne sera pas modifié, mais la recommandation sera examinée lors de l'élaboration d'un nouveau plan.

**131.31, 131.62, 131.65, 131.66, 131.67, 131.69, 131.73, 131.74, 131.84, 131.162, 131.172**

Recommandations acceptées. Conformes à la politique actuelle. Le Programme d'action national de lutte contre la discrimination comporte également des stratégies spécifiques concernant l'antisémitisme, la haine contre les musulmans et le racisme anti-noir<sup>4</sup>.

**131.32, 131.46, 131.47**

Recommandations acceptées. En janvier 2017, un rapport de suivi sur la première année d'application du Programme d'action national de lutte contre la discrimination 2016-2020, comprenant un aperçu des progrès accomplis sur tous les points d'action pris séparément, a été publié.

**131.33, 131.174**

Recommandations acceptées. Conformes à la politique actuelle. Les représentants des groupes minoritaires sont fréquemment consultés lors de l'élaboration des politiques et de la programmation des activités au niveau des experts, ainsi qu'au niveau politique.

**131.41, 131.42**

Recommandations acceptées. Les Pays-Bas vont poursuivre leur politique nationale visant à réduire l'écart salarial entre hommes et femmes.

**131.43, 131.44, 131.45**

Recommandations notées. D'autres dispositions que celles de la politique nationale en vigueur<sup>5</sup> ne sont pas actuellement jugées nécessaires.

**131.48**

Recommandation notée. Les politiques actuelles visent la discrimination sur le marché du travail fondée sur divers motifs, mais pas sur le statut socioéconomique.

**131.49, 131.71, 131.72, 131.75, 131.76, 131.77, 131.78, 131.79, 131.80, 131.81, 131.83, 131.85, 131.91**

Recommandations acceptées. La lutte contre les crimes motivés par la haine et les discours haineux a été une priorité pendant la présidence néerlandaise de l'Union européenne en 2016. Les Pays-Bas participent activement aux initiatives de l'Union européenne visant à lutter contre les discours haineux<sup>6</sup>.

**131.59**

Recommandation notée. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine, les Pays-Bas prennent des mesures pour intensifier les efforts visant à lutter contre le racisme (anti-noir) et renforcer ainsi l'égalité effective des personnes d'ascendance africaine. Toutefois, l'objectif n'est pas d'adopter des politiques distinctes pour les personnes d'ascendance africaine en tant que telles.

**131.61, 131.86**

Recommandations notées. Le ministère public requiert des peines plus lourdes lorsqu'un crime peut être qualifié de crime inspiré par la haine à motivation raciste.

**131.64**

Recommandation acceptée. Une attention particulière est accordée à la lutte contre l'antisémitisme dans le Programme d'action national de lutte contre la discrimination. Un enseignement sur l'Holocauste fait partie des programmes scolaires.

**131.68**

Recommandation acceptée<sup>7</sup>.

**131.70**

Recommandation acceptée. La recherche est le fondement de l'élaboration des politiques. Il y a eu des études récentes sur les causes et les facteurs influençant à la fois la haine contre les musulmans et l'antisémitisme, ainsi que la discrimination sur le marché du travail.

**131.82**

Recommandation notée. La lutte contre la propagande terroriste est l'un des domaines prioritaires de l'approche globale néerlandaise de la lutte antiterroriste.

**131.87, 131.179**

Recommandations acceptées. Les droits de l'homme font partie du programme d'enseignement des écoles de police qui est obligatoire pour tout fonctionnaire de police. Voir l'annexe I du Programme d'action national de lutte contre la discrimination.

**131.88, 131.89, 131.90, 131.93**

Recommandations acceptées<sup>8</sup>.

**131.92**

Recommandation notée<sup>9</sup>.

**131.95**

Recommandation acceptée. Le Plan d'action relatif à la discrimination sur le marché du travail est toujours en cours et de nouvelles mesures sont ajoutées en cas de besoin.

**131.96**

Recommandation acceptée. La recherche est le fondement de l'élaboration des politiques. Il y a eu plusieurs études concernant la discrimination sur le marché du travail. L'Institut néerlandais des droits de l'homme offre une formation de sensibilisation aux employeurs.

**131.97, 131.98**

Recommandations acceptées. Diverses mesures dans le Plan d'action relatif à la discrimination sur le marché du travail contribuent à la lutte contre la discrimination fondée sur ce motif, entre autres.

**131.99**

Recommandation notée. Les droits des personnes intersexuées sont déjà garantis par la Constitution et par des directives médicales.

**131.102**

Recommandation notée. L'article 7 du Code frontières Schengen vise à garantir le plein respect des droits de l'homme par les gardes frontière.

**131.103**

Recommandation acceptée. Conforme à la politique actuelle. Toutes les municipalités disposent de services de lutte contre la discrimination, mais des améliorations sont actuellement apportées à leur efficacité.

**131.104**

Recommandation notée. Ce projet de loi a été rejeté par le Parlement néerlandais le 4 octobre 2016.

**131.105, 131.202**

Recommandations acceptées. Le but est d'éliminer les différences injustifiées entre les parties caribéenne et européenne des Pays-Bas. Toutefois, il convient d'accorder aux îles assez de temps pour intégrer toutes les mesures nécessaires, statutaires et autres.

**131.106**

Recommandation acceptée. Les Pays-Bas participent aux discussions du Groupe de travail intergouvernemental, en particulier par l'intermédiaire de l'Union européenne. Une analyse approfondie a été menée pour établir dans quelle mesure l'accès à des voies de recours pour les violations des droits de l'homme liées aux entreprises dans notre système judiciaire est conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et nous sommes prêts à en partager les résultats avec les parties intéressées.

**131.107**

Recommandation acceptée. Les Pays-Bas prennent toujours au sérieux les allégations de violation des droits de l'homme par les entreprises néerlandaises et engagent généralement un dialogue avec ces entreprises pour leur signaler les responsabilités qui leur incombent en vertu des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

**131.108**

Recommandation acceptée. Les Pays-Bas sont déterminés à prévenir l'implication d'entreprises néerlandaises dans des violations des droits de l'homme. À cette fin, nous concluons des accords sur la conduite responsable des affaires au plan international avec des entreprises néerlandaises et nous engageons conjointement à ne produire que de l'huile de palme et du soja issus d'une exploitation durable.

**131.109**

Recommandation acceptée. Les Pays-Bas ont été parmi les premiers pays à adopter un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. Le but est précisément d'empêcher les entreprises, notamment les entreprises néerlandaises, de violer les droits de l'homme, soit directement, soit à l'intérieur des chaînes d'approvisionnement<sup>10</sup>.

**131.110, 131.111**

Recommandations notées. Dans certaines circonstances, les entreprises néerlandaises peuvent être tenues responsables dans une procédure civile ou pénale pour des atteintes aux droits de l'homme commises à l'étranger. À la suite d'une analyse approfondie visant à établir dans quelle mesure notre système judiciaire est conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, un certain nombre de mesures ont été prises pour renforcer l'accès à des voies de recours. Toutefois, il reste

principalement du devoir de l'État hôte de protéger ses citoyens contre les atteintes aux droits de l'homme commises par des sociétés, tant nationales que transnationales.

**131.112**

Recommandation acceptée<sup>11</sup>.

**131.113**

Recommandation notée. La Stratégie nationale antiterroriste 2016-2020 prévoit une approche commune de l'extrémisme et du terrorisme aux Pays-Bas, s'appuyant sur (l'évaluation de) la Stratégie nationale antiterroriste 2011-2015. La stratégie est également fondée sur l'anticipation de la menace pour la période 2016-2020, ainsi que sur les connaissances et l'expérience acquises par les autorités ces dernières années.

**131.117**

Recommandation acceptée. Les actes de violence sont déjà réprimés par la loi dans le Code pénal de Bonaire, Saint-Eustache et Saba. En outre, le quantum de la peine peut être augmenté d'un tiers si l'auteur a commis l'infraction pénale contre son enfant (entre autres parties).

Les châtiments corporels à l'école sont interdits par la législation d'Aruba. Le nouveau Code civil contient une interdiction des châtiments corporels dans le cadre familial.

À Curaçao, il existe déjà une législation sur les châtiments corporels. L'accompagnement des parents est également prévu (programme Triple P)

**131.118**

Recommandation acceptée<sup>12</sup>.

**131.119**

Recommandation notée. Toute partie qui souhaite saisir la justice est informée des moyens par lesquels le problème pourrait ou devrait être résolu. Au besoin, elle est orientée vers les organisations compétentes. D'autres organismes publics aident également les citoyens de cette manière.

**131.120**

Recommandation notée. Les Pays-Bas considèrent comme essentiel que les individus soupçonnés d'atrocités criminelles soient traduits en justice, de préférence par l'État dans la juridiction duquel les infractions ont été commises. À cette fin, les Pays-Bas contribuent activement à l'échange de compétences dans le secteur de la justice dans le cadre de programmes relatifs au renforcement des capacités et à l'état de droit.

**131.122**

Recommandation notée, étant entendu que les Pays-Bas sont déterminés à mettre en œuvre leurs obligations relatives aux droits de l'homme, sous réserve éventuellement de certaines restrictions décidées conformément aux conditions particulières énoncées dans les conventions.

**131.123**

Recommandation notée. Toutefois, pour les Pays-Bas, voir : 131.124 et 131.125.

**131.124, 131.125**

Recommandations acceptées. À compter de 2017, la police nationale et le ministère public des Pays-Bas recevront des fonds supplémentaires pour renforcer leur lutte contre la traite des êtres humains : 1 million d'euros en 2017 et 2 millions d'euros par an à partir de 2018.

**131.126**

Recommandation acceptée. Les services de répression sont en mesure de lutter systématiquement contre toutes les formes de traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.

**131.127**

Recommandation acceptée. Tous les acteurs concernés sont formés à déceler les signes de traite des êtres humains. Dans le centre pour demandeurs d'asile de Ter Apel, plusieurs organisations ont élaboré un protocole sur la marche à suivre si une éventuelle victime est identifiée.

**131.130**

Recommandation notée. La politique nationale de réduction de l'écart salarial entre les sexes vise toutes les femmes, indépendamment de l'origine ethnique ou de la religion. En principe, l'appartenance ethnique ou la religion des travailleurs ne sont pas enregistrées.

**131.132**

Recommandation notée. Le Gouvernement néerlandais assure la couverture sanitaire universelle à tous ses citoyens.

**131.133, 131.160**

Recommandations notées. Aux Pays-Bas, nul (avec ou sans permis de séjour) n'est exclu de soins médicalement nécessaires, notamment pour les jeunes. Si des migrants sans papiers ne peuvent pas payer les soins dispensés à leurs enfants, l'État peut dédommager les prestataires de soins.

**131.135**

Recommandation acceptée. Les Pays-Bas poursuivront leurs efforts en vue de promouvoir l'harmonie sociale dans les écoles, afin de combattre les brimades et lutter contre la radicalisation.

**131.136**

Recommandation acceptée. Conforme à la politique actuelle. Depuis 2012, les écoles primaires et secondaires ont l'obligation d'enseigner la diversité sexuelle, les droits en matière de sexualité et l'égalité entre les sexes.

**131.137, 131.139**

Recommandations acceptées. Conformément à la politique en vigueur. L'enseignement des droits de l'homme et des valeurs fondamentales de la société fait déjà partie des programmes scolaires dans l'enseignement primaire et secondaire. Cette matière sera maintenue lors de la prochaine révision des programmes scolaires. La sensibilisation au dialogue interconfessionnel et interculturel peut être favorisée à l'école, entre autres, par l'éducation religieuse et l'éducation civique.

**131.138**

Recommandation acceptée<sup>13</sup>. La formation des enseignants est notamment assurée par des conférences d'enseignants sur l'éducation et la citoyenneté et des rencontres avec des formateurs d'enseignants sur l'élaboration d'un programme de citoyenneté.

**131.143, 131.145**

Recommandations notées. Les Pays-Bas poursuivront leurs politiques nationales visant à réduire ce type de discrimination.

**131.144**

Recommandation acceptée. Une proposition visant à étendre la portée du congé de paternité rémunéré et non transférable, qui doit être pris dans un délai de quatre semaines après la naissance, a été présentée au Parlement. Son but est d'encourager les pères à participer à la prise en charge de leur enfant dès le début.

**131.146**

Recommandation notée. Les politiques nationales sont déjà largement axées sur la prévention de l'écart salarial entre hommes et femmes. Afin d'éviter la ségrégation verticale, une loi oblige les grandes entreprises à attribuer 30 % des sièges à des femmes dans leurs conseils d'administration ou à prendre les mesures nécessaires pour réaliser cet objectif. Il est remédié à la ségrégation horizontale par plusieurs mesures, visant principalement à encourager les filles à suivre des études dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

**131.147, 131.180**

Recommandations notées. Les politiques actuelles traitent spécifiquement de la discrimination sur le marché du travail et diverses mesures visent à prévenir la discrimination en général, par exemple en faisant prendre conscience de la diversité et en la valorisant. Rien n'indique que la discrimination à l'égard des migrants sur le marché du logement ou dans le domaine des soins de santé soit un sujet particulier de préoccupation. Le Gouvernement aide les communautés locales à favoriser le dialogue en ce qui concerne la création de centres d'accueil, ainsi qu'à traiter les tensions sociales et la polarisation.

**131.150**

Recommandation acceptée. La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité oriente les ambitions néerlandaises à cet égard. En tant que membre du Conseil de sécurité en 2018, les Pays-Bas intensifieront leur coopération avec d'autres acteurs et amélioreront la visibilité de cette coopération.

**131.154**

Recommandation acceptée en ce qui concerne les droits des enfants dans les Caraïbes.<sup>14</sup> Recommandation notée en ce qui concerne le recrutement dans l'armée et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications<sup>15</sup>.

**131.158**

Recommandation acceptée. Par sa lutte contre le tourisme pédophile et la traite des enfants en Asie du Sud-Est, ciblant particulièrement les ressortissants néerlandais impliqués, le Gouvernement contribue à la protection des victimes (potentielles) de tourisme pédophile et de traite.

**131.163**

Recommandation notée. Les mineurs condamnés peuvent être placés dans des centres de détention pour mineurs (maximum deux ans) ou dans une institution pour mineurs où ils reçoivent un traitement prolongé (maximum sept ans). Dans les deux types d'institution, le but principal du traitement est la resocialisation et la réinsertion dans la société. Il est interdit de placer des mineurs dans les centres pénitentiaires pour adultes.

**131.164, 131.165**

Recommandations notées. En général, les enfants de moins de 18 ans sont jugés en vertu de la loi relative à la justice pour mineurs. Dans des cas exceptionnels, il est possible d'appliquer le droit pénal ordinaire à des mineurs âgés de 16 et 17 ans.

**131.166**

Recommandation notée. La déclaration des Pays-Bas relative au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés reste valable.

**131.167, 131.168, 131.169**

Recommandations notées. Avec l'« Accord social » d'avril 2013, les employeurs du secteur privé et du secteur public ont garanti la création de 125 000 emplois supplémentaires pour les personnes handicapées sur une période de dix ans. Toutefois, cet accord ne couvre pas toutes les personnes handicapées, mais est axé sur les groupes les plus vulnérables.

**131.171**

Recommandation notée. Afin de réduire le recours à des mesures restrictives dans les établissements pour personnes souffrant de handicaps mentaux et psychosociaux, des accords ont été conclus avec le secteur pour moins recourir à l'isolement et pour convertir les chambres d'isolement en unités de soins soutenus et intensifs ou chambres de haute sécurité. Un projet de loi qui devrait améliorer davantage la situation des personnes souffrant de handicaps mentaux et psychosociaux dans ces institutions a été présenté au Parlement.

**131.175**

Recommandation acceptée. Cela fait partie de la politique nationale actuelle, notamment la stratégie de lutte contre le chômage des jeunes.

**131.176**

Recommandation notée. Des mesures concrètes visant à protéger les minorités religieuses sont prises sur la base des prévisions de menaces et de risques, indépendamment de l'objet, de la personne ou de la minorité concernés.

**131.177**

Recommandation notée. L'enseignement dans la langue du pays d'origine, qui s'est révélé inefficace, a été supprimé en 2003. Afin de favoriser la cohésion sociale, la priorité a été accordée à l'apprentissage du néerlandais.

**131.178**

Recommandation notée. L'ensemble actuel de mesures générales est jugé suffisamment efficace pour garantir les droits de l'homme des communautés roms, sintis et des gens du voyage.

**131.182**

Recommandation acceptée. Les migrants qui ont été victimes de discrimination sur le marché du travail peuvent saisir de leur cas l'Institut néerlandais des droits de l'homme. Le plan actuel relatif à la discrimination sur le marché du travail prévoit diverses mesures qui contribuent à la sensibilisation et à la lutte contre les stéréotypes.

**131.184**

Recommandation notée. Les obligations internationales sont garanties sur l'ensemble du territoire. La législation de l'Union européenne n'est pas applicable sur l'ensemble du territoire.

**131.185, 131.186, 131.187, 131.189**

Recommandations notées. Outre ce qui a été dit dans le rapport national, tout ressortissant de pays tiers qui souhaite travailler au retour peut bénéficier d'une mesure de

substitution à la détention<sup>16</sup>. La détention de migrants est une mesure qui n'est utilisée qu'en dernier recours.

**131.190**

Recommandation notée. Le séjour irrégulier aux Pays-Bas ne constitue pas une infraction pénale. Toutefois, si les migrants illégaux ne quittent pas le pays volontairement, la détention peut être utilisée pour des motifs stricts.

**131.191**

Recommandation notée. Le contrôle est effectué par un organe de supervision indépendant.

**131.192**

Recommandation notée. C'est déjà la pratique aux Pays-Bas d'utiliser aussi peu que possible les cellules d'isolement.

**131.194**

Recommandation notée. Le délai maximal énoncé dans la « directive retour » de l'Union européenne est déjà inscrit dans la législation nationale.

**131.197**

Recommandation acceptée. Les Pays-Bas élaborent actuellement une procédure de détermination avec le concours des parties prenantes. Dans le cadre de cette procédure, le demandeur peut obtenir le statut juridique d'apatride. Toutefois, ce statut ne signifie pas nécessairement qu'un permis de résidence soit également accordé à l'intéressé.

**131.198**

Recommandation notée. De nouvelles lois et institutions sont mises en place à un rythme adapté à la situation particulière des communes des Caraïbes. Les lois et institutions susceptibles d'être ajoutées, notamment l'institution nationale des droits de l'homme, font l'objet d'un examen suivi. Concernant les territoires autonomes des Caraïbes, la création d'une institution similaire et distincte est considérée comme une question relevant de ces territoires.

**131.199, 131.203**

Recommandations notées. Chacun des pays composant le Royaume des Pays-Bas est autonome en ce qui concerne la mise en œuvre des obligations que leur imposent les différentes conventions en matière de droits de l'homme. Mais tous cherchent à œuvrer de concert à la réalisation des droits de l'homme dans l'ensemble du Royaume.

**131.200**

Recommandation acceptée. Les Pays-Bas et les communes des Caraïbes à statut particulier coopèrent pour protéger et promouvoir les droits de l'homme en réduisant la pauvreté et en garantissant un niveau minimum de sécurité sociale. Un programme économique et social est en cours d'élaboration<sup>17</sup>.

*Notes*

<sup>1</sup> Toutes les réponses aux recommandations sont formulées par le Pays-Bas, à l'exception des recommandations 131.25, 131.26, 131.117, 131.123, 131.154, 131.199 et 131.203, qui ont été traitées par le Royaume des Pays-Bas (Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint Martin). Toutefois, en raison de circonstances extrêmes et des dommages causés par l'ouragan Irma à Saint Martin, le Gouvernement de Saint Martin n'a pas pu participer à la finalisation de cette réponse du Royaume des Pays-Bas aux recommandations issues de l'Examen périodique universel (EPU). Bien que ses points de vue aient

---

été incorporés dans la réponse, des rectificatifs du Gouvernement de Saint-Martin pourront suivre.

- <sup>2</sup> Le Parlement du pays des Pays-Bas a été informé de cette réponse et participe au suivi de ces recommandations issues de l'EPU, notamment dans la période comprise entre la présentation de cette réponse et l'adoption du document final de l'Examen périodique universel des Pays-Bas par le Conseil des droits de l'homme.
  - <sup>3</sup> Voir : 131.5.
  - <sup>4</sup> Voir aussi : rapport national, chap. IV.A.
  - <sup>5</sup> Voir : 131.41.
  - <sup>6</sup> Voir aussi : 131.31.
  - <sup>7</sup> Voir 131.31 et 131.33.
  - <sup>8</sup> Voir : rapport national, p. 18 et 19.
  - <sup>9</sup> Voir : annexe II du Programme d'action national de lutte contre la discrimination et 131.88.
  - <sup>10</sup> Voir aussi : 131.110.
  - <sup>11</sup> Voir 131.107 et 131.109.
  - <sup>12</sup> Voir : rapport national, p. 20.
  - <sup>13</sup> Voir : 131.137.
  - <sup>14</sup> Voir aussi : 131.117.
  - <sup>15</sup> Voir : 131.166 et 131.9.
  - <sup>16</sup> Par. 63 à 65.
  - <sup>17</sup> Voir aussi : 131.105.
-